



# Règlement de la 3<sup>ème</sup> Randuro des Monts



- 1 – La « Randuro des Monts » est une randonnée, sans esprit de compétition, ouverte à tous, licenciés ou non, dont le départ est situé sur le parking du Relais du Chat et l'arrivée à la salle polyvalente à Yenne.
- 2 – Elle est organisée par le club « CYCLOS YENNOIS », affilié à la FFCT.
- 3 – Sur leur fiche d'inscription, les participants attestent être en condition physique suffisante pour effectuer le parcours choisi, avoir pris connaissance des difficultés relatives à ce parcours, avoir lu le questionnaire de santé (affiché sur le lieu d'inscription).
- 4 – Les participants mineurs (licenciés ou non) devront présenter une autorisation parentale et devront être accompagnés d'un adulte.
- 5 – Le port du casque est obligatoire pour tous les participants.
- 6 – La randonnée se déroule sur route et (ou) chemins ouverts à la circulation.
- 7 – Sur tous ces secteurs, vous vous engagez à respecter le code de la route, être visibles, respecter les autres usagers (automobilistes, cyclistes ou piétons).
- 8 – Vous n'êtes pas prioritaires sur les routes ouvertes à la circulation et vis-à-vis des randonneurs pédestres sur les sentiers empruntés.
- 9 – Les participants s'engagent à respecter les décisions de l'organisateur, les dispositions du code de la route sur les voies publiques, le balisage mis en place, l'environnement (pas de déchets ni détritus sur le parcours).
- 10 – L'organisateur se dégage de toute responsabilité en cas de vol ou de détérioration du matériel ou des équipements individuels.
- 11 – L'organisateur se réserve le droit d'utiliser, dans un but non commercial, des photos ou vidéos prises durant la manifestation.
- 12 – Le parcours est balisé et le type de balisage est clairement affiché avec le plan du parcours sur un panneau sur le site de départ.
- 13 – L'utilisateur d'un VAE doit se conformer à la législation en vigueur.
- 14 – En cas d'incident ou d'accident, voir les numéros de téléphones utiles sur la feuille de route.
- 15 – L'inscription à la randonnée vaut acceptation du présent règlement.
- 16 – La responsabilité personnelle du participant demeure pleine et entière au regard de ces dispositions, prescriptions, consignes et injonctions.